

Annecy, le 28 septembre 2005

COMMUNIQUE

Droit à paiement unique : le calendrier de mise en œuvre

Le ministre de l'agriculture a précisé le calendrier de mise en œuvre des DPU.

- début septembre 2005 : diffusion des modèles de clauses contractuelles ;
- **16 octobre 2005 : réception par les agriculteurs de leurs références historiques ;**
- à compter du 16 octobre 2005, les agriculteurs pourront adresser à leur DDAF la liste des événements intervenus susceptibles d'entraîner une évolution de leur référence DPU (mouvements fonciers, installations, cas de force majeure...) ;
- 15 avril 2006 : notification par l'administration aux agriculteurs de leur situation provisoire ;
- au plus tard le 15 mai 2006, demande de participation au régime de paiement unique ;
- paiement des aides à partir du 01/12/06.

Le ministre de l'agriculture invite les agriculteurs à retourner sans délai à l'administration, à compter de la fin octobre 2005, les clauses signées et le recensement des événements intervenus sur leur exploitation depuis le 01/01/00.

Source : FDSEA 74 d'après FNSEA.